ACTE PUBLIÉ LE 31 MAI 2024

Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry Service : Technique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS ARRETE DU MAIRE

Nº 071/2024

Objet : Pose de fourreaux et de chambres télécoms chemin du Bois de l'Hôtel Dieu du lundi 3 juin au mardi 2 juillet 2024, pour la société OPTIC BTP.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1er – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de travaux présentée le 23/05/2024, par la société OPTIC BTP domiciliée au 1, rue du Champ Pillard à Saint-Thibault-des-Vignes (77400), relative à la réalisation de travaux de pose de fourreaux télécoms en tranchée sous chaussée et trottoir et de chambre télécoms sous accotement ou trottoir avenue de l'Hurepoix à Fleury-Mérogis,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er}: La société OPTIC BTP est autorisée à effectuer des travaux de pose de fourreaux télécoms en tranchée sous chaussée et trottoir et de chambre télécoms sous accotement ou trottoir Chemin du Bois de l'Hôtel Dieu à Fleury-Mérogis,

Article 2 - Du lundi 3 juin au mardi 2 juillet 2024, le stationnement sera interdit au droit du chantier chemin du Bois de l'Hôtel Dieu pendant la durée des travaux.

La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société OPTIC BTP.

<u>Article 4</u> - La société OPTIC BTP est tenue de remettre en état le trottoir (pleine largeur) et la chaussée suivant les prescriptions techniques ci-dessous :

- Remblaiement en grave GNT 0/31 soigneusement compactée par couches de 25cm d'épaisseur, jusqu'à -36cm au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -15cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée, jusqu'à -6 au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -2cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Pour la chaussée -> Reprise de la fouille sur son intégralité avec sur largeur de 30 cm de chaque côté. Enrobé noir à l'identique.
- Pour le trottoir -> Reprise de la fouille sur son intégralité. Finition terre.

ACTE PUBLIÉ LE 31 MAI 2024

Nº 071/2024

- Si travaux sur plusieurs jours, un pont lourd devra impérativement être posé chaque soir audessus de la fouille (chaussée + trottoir) et si les travaux sont interrompus par un Week-end, il conviendra de refermer le vendredi la tranchée dans les règles de l'art du compactage et avec un revêtement en enrobé froid.
- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux.
- Une pré-signalisassions de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par l'intervenant.
- Restriction de circulation des véhicules sur demi chaussée le temps des travaux, régie par un homme trafic ou des feux en alterna.

<u>Article 5</u> - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société OPTIC BTP.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société OPTIC BTP,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 27 mai 2024

Olivier CORZANI Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération